

Fribourg, le 2 novembre 2017

Communiqué de presse

La vaccination contre la grippe - un service proposé en pharmacie sans rendez-vous

La Journée nationale de vaccination contre la grippe aura lieu le vendredi 3 novembre 2017. Aujourd'hui déjà, 18 cantons autorisent la vaccination en pharmacie. Pas moins de 404 pharmacies proposent actuellement la vaccination contre la grippe - sans ordonnance ni rendez-vous.

Un acte d'une vingtaine de minutes, bref, rapide et sans douleur dans la pharmacie la plus proche - et sans rendez-vous. La vaccination contre la grippe reste la mesure de prévention la plus efficace, la plus simple et la plus économique pour qui veut se protéger, et aussi protéger ses semblables. La vaccination est conseillée aux personnes présentant un risque accru de complications, ainsi qu'à leurs proches et à tous les acteurs de la santé. Si une personne vaccinée contracte malgré tout la grippe, l'évolution de la maladie est moins grave. L'Office fédéral de la santé publique conseille de se faire vacciner contre la grippe et les pharmacies y prêtent leur concours. La période idéale pour se faire vacciner va de mi-octobre à mi-novembre.

Une protection pour soi et pour les autres

Les personnes en bonne santé peuvent se faire vacciner en pharmacie (www.vaccinationenpharmacie.ch) sans ordonnance et sans rendez-vous, pour se protéger elles-mêmes mais aussi pour protéger d'autres personnes d'une contamination. Chaque année en Suisse, la grippe rend nécessaire entre 1000 et 5000 hospitalisations et cause jusqu'à 1500 décès. En se faisant vacciner contre la grippe dans une pharmacie qui vaccine, les personnes en bonne santé de plus de seize ans se protègent efficacement contre cette maladie. L'Office fédéral de la santé publique recommande la vaccination contre la grippe entre autres:

- à toutes les personnes qui veulent réduire leur risque de contracter la grippe tant sur le plan privé que professionnel (p.ex. aux parents qui veulent se prémunir de la grippe et ne pas contaminer leurs enfants)
- aux personnes qui sont en contact régulier avec des personnes à risque accru de complications ou avec des nourrissons de moins de six mois
- aux personnes travaillant dans le système de santé
- aux personnes avec risque de complication accru lors d'infection grippale comme par exemple:
 - les personnes à partir de 65 ans
 - les personnes avec maladie chronique (ne peuvent être vaccinées en pharmacie que dans certaines conditions)
 - les femmes enceintes ou venant d'accoucher, les enfants prématurés (vaccination effectuée par le médecin)

Utiliser les compétences des pharmaciens

Depuis la révision de la loi sur les professions médicales (LPMéd) au printemps 2015, les pharmaciens ayant suivi une formation complémentaire sur la vaccination ont la possibilité de vacciner leurs clients directement à la pharmacie. Les compétences et les connaissances des pharmaciennes et pharmaciens sont ainsi mieux utilisées pour augmenter globalement la couverture vaccinale de la population, ce qui répond à l'objectif de la Stratégie de vaccination de l'Office fédéral de la santé publique.

La vaccination antigrippale en pharmacie dans 18 cantons En Suisse, la décision d'autoriser la vaccination en pharmacie ainsi que le choix des vaccins pouvant y être administrés relèvent de la compétence des autorités de chaque canton sur la base de la révision de la loi fédérale. La vaccination sans ordonnance en pharmacie fait partie du quotidien de plus des trois quarts des cantons. Ces 18 cantons sont: Berne, Bâle-Campagne, Fribourg, Genève, Grisons, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Schwyz, Soleure, Thurgovie, Vaud, Valais, Zoug et Zurich. La vaccination en pharmacie est autorisée dans le canton du Tessin à condition de disposer d'une ordonnance médicale pour le vaccin. La vaccination en pharmacie sans ordonnance n'est actuellement pas encore autorisée dans les 7 cantons suivants: Appenzell Rhodes intérieures, Appenzell Rhodes extérieures, Argovie, Bâle-Ville, Glaris, Obwald et Uri. Dans certains cantons, outre la vaccination antigrippale, d'autres vaccinations et rappels, notamment contre la FSME («vaccination anti-tiques»), l'hépatite et la rougeole, peuvent être administrées en pharmacie. Des conseils en vaccination peuvent être obtenus dans toutes les pharmacies. Pour plus de renseignements: www.vaccinationenpharmacie.ch

Les pharmaciens augmentent la couverture vaccinale

pharmaSuisse a évalué les données des vaccinations antigrippales pratiquées dans les pharmacies pendant la dernière saison de la grippe. La période de collecte s'est étendue de début octobre 2016 à fin janvier 2017. Les cantons de Lucerne, Nidwald et Zoug ne pouvant alors pas encore proposer la vaccination en pharmacie, les chiffres incluent seulement 15 cantons. La source est la base de données en ligne phs-net de pharmaSuisse dans laquelle les pharmacies ont pu saisir les questionnaires sur la vaccination contre la grippe au moyen d'algorithmes préprogrammés. Pour vous donner quelques chiffres:

- En Suisse, durant la dernière saison de grippe, 7258 vaccinations antigrippales ont été pratiquées en pharmacie et enregistrées sous forme électronique, ce qui correspond à une moyenne de 2,7 personnes vaccinées en pharmacie pour 2000 habitants.
- 67% des personnes enregistrées ont répondu oui à la question : «Si la vaccination en pharmacie n'avait pas été possible, vous seriez-vous tout de même fait vacciner?». Cela montre que ces personnes voulaient en tous les cas se protéger et protéger d'autres personnes, mais qu'elles se sont ensuite faites vacciner en pharmacie.
- En moyenne, 15% des personnes enregistrées ont indiqué qu'elles ne se seraient pas faites vacciner sans l'offre des pharmacies. Ce taux montre que grâce à leur offre, les pharmacies contribuent à informer les gens sur la vaccination contre la grippe et à les convaincre de se faire vacciner, ce qui augmente la couverture vaccinale.

Vaccination contre la grippe saisonnière autorisée dans le canton de Fribourg

Dans le canton de Fribourg, les pharmaciens qui disposent de l'autorisation et de la formation complémentaire requises peuvent vacciner les adultes en bonne santé contre la grippe saisonnière.

Grippe

La grippe saisonnière est déclenchée par des virus influenza qui se transmettent par des gouttelettes ou par contact direct. La vaccination est recommandée chaque année aux personnes avec risque accru de complications dues à la grippe et aux personnes qui ont régulièrement contact avec des groupes à risques dans leur famille ou dans le cadre de leurs activités privées ou professionnelles. La vaccination contre la grippe peut en outre être envisagée par tous ceux qui désirent réduire le risque de contracter une infection grippale. La vaccination protège pour une saison seulement. Elle doit donc être renouvelée chaque automne, de préférence entre mi-octobre et mi-novembre.

Profitez de l'offre de votre pharmacie et faites-vous vacciner – sans rendez-vous et après avoir bénéficié de conseils directement sur place.

Vous trouvez sur le site www.vaccinationenpharmacie.ch la liste des pharmacies qui vaccinent.